



## Conseil économique et social

Provisoire  
25 juillet 2011

Original : français

---

### Session de fond de 2011

#### Compte rendu analytique provisoire de la 24<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 11 juillet 2011, à 15 heures

*Président* : M. Momen (Vice-Président) ..... (Bangladesh)

### Sommaire

Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences  
et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement  
(*suite*)

*Table ronde sur le thème « Gouvernance économique mondiale et  
développement : renforcer la cohérence et l'homogénéité des systèmes  
monétaires, financiers et commerciaux internationaux »*

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.



*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies**

**Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement (point 6 a de l'ordre du jour) (suite)**

*Table ronde sur le thème « Gouvernance économique mondiale et développement : renforcer la cohérence et l'homogénéité des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux »*

1. **Le Président** souligne que la question de la gouvernance économique mondiale occupe une place toujours plus importante dans le financement du développement et joue un rôle central dans les chapitres du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha qui traitent des enjeux systémiques et de la cohérence des systèmes monétaire, commercial et financier internationaux. Dans sa résolution 65/94 sur la gouvernance économique mondiale, l'Assemblée générale a reconnu la nécessité d'instaurer un système multilatéral ouvert, transparent et efficace pour mieux s'attaquer aux problèmes mondiaux urgents et a réaffirmé le rôle central que joue le système des Nations Unies dans les efforts déployés pour trouver des solutions communes.

2. En mars 2011, à l'occasion de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le rôle du système des Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale a été abordé dans le cadre plus général de la cohérence, de la coordination et de la coopération pour le financement du développement. Six points principaux sont ressortis de ces débats. Premièrement, la crise financière mondiale a clairement montré que le système de gouvernance mondiale actuel était structurellement défaillant et inadapté aux réalités d'un monde où l'interdépendance croissante des États dépasse l'État-nation. Ainsi, pour parvenir à une croissance et à un développement durables, les diverses organisations internationales doivent renforcer leur coordination et leurs interactions.

3. Deuxièmement, le système des Nations Unies, de par son universalité et sa légitimité, est extrêmement bien placé pour promouvoir les objectifs internationaux de développement et examiner les questions relatives à la gouvernance économique mondiale, mais il lui faut, pour ce faire, renforcer son efficacité et sa capacité à prendre des décisions rapides.

4. Troisièmement, en vue d'accroître la cohérence à l'échelle du système, certains États Membres ont proposé de créer un nouveau mécanisme qui prendrait la forme d'un conseil de coordination économique mondial, tandis que d'autres ont proposé de renforcer les mécanismes existants, notamment le Conseil économique et social.

5. Quatrièmement, sur la question de la place des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés (PMA), dans la prise de décisions économiques, des participants ont salué les mesures récentes prises pour accroître la représentation des pays émergents dans les institutions de Bretton Woods et ont appelé à un renforcement de la participation des pays en développement.

6. Cinquièmement, s'il a été reconnu que le Groupe des 20 (G-20) avait contribué aux efforts de coordination de la riposte mondiale à la crise économique et financière, sa capacité à remédier aux déséquilibres économiques a été remise en question et le fait que la plupart des pays en développement, en particulier les PMA, n'y étaient pas représentés suscitait des craintes réelles. La nécessité de favoriser la transparence institutionnelle entre le G-20 et les organisations internationales appelées à mettre en œuvre ses décisions a également été soulignée.

7. Enfin, les participants à la réunion spéciale de haut niveau ont fait valoir l'importance de la coopération régionale dans le renforcement du régime de gouvernance économique mondiale, le respect des normes internationales et la participation accrue des États plus petits et moins puissants. Le document A/66/75-E/2011/87 présente un exposé plus complet des débats tenus lors de cette réunion de haut niveau.

8. **M. Sha** Zukang (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) rappelle que la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale était consacrée au thème « Réaffirmer le rôle des Nations Unies dans la gouvernance mondiale », qui est un thème encore au cœur des débats. L'économie mondiale enregistre encore une croissance fragile et

inégale. La crise économique et financière mondiale, conjuguée à la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, a fait reculer les objectifs du Millénaire pour le développement. Les crises systémiques et environnementales représentent une nouvelle menace pour la croissance et le développement.

9. Le système actuel de gouvernance mondiale, dont les fondements ont été posés voilà soixante ans, n'est plus en phase avec une économie mondiale intégrée et interdépendante. La voix des pays en développement n'est pas suffisamment prise en compte dans plusieurs organes décisionnels importants, bien que des progrès aient été accomplis dans ce domaine. En outre, les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux sont globalement déficients du fait de leur fragmentation croissante. Dans ces circonstances, il est difficile de remédier aux problèmes urgents, comme les déséquilibres économiques mondiaux, la fragilité du système financier, la protection des pays les moins avancés contre l'instabilité des prix, la prise en compte des changements climatiques et d'autres questions liées aux migrations, à la dette souveraine et à l'envolée des prix des denrées alimentaires ou de l'énergie.

10. Si l'on peut se féliciter que le G-20 ait, depuis la crise financière, remplacé le G-8 en tant que cadre international de la coopération économique, l'efficacité et la transparence de la gouvernance économique mondiale doivent encore être améliorées. Quatre points essentiels peuvent être dégagés.

11. Premièrement, l'ONU doit jouer un plus grand rôle dans la gouvernance économique mondiale, soit au moyen de la création d'un nouvel organe représentatif chargé de garantir la cohérence et la coordination des décisions, soit en renforçant un organe déjà en place, comme le Conseil économique et social. Il conviendrait aussi d'améliorer l'efficacité globale de l'Organisation, par exemple en renforçant la coordination interinstitutions, le fonctionnement des organes subsidiaires, sans négliger la participation des acteurs non étatiques.

12. Deuxièmement, il conviendrait de renforcer les mécanismes de gouvernance d'autres aspects du système multilatéral, tâche à laquelle la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) se sont déjà attelés en tentant de remédier à la

représentation insuffisante des pays en développement dans leurs instances.

13. Troisièmement, les mécanismes régionaux gagneraient également à être davantage intégrés dans la gouvernance mondiale, ce qui permettrait aux pays les plus pauvres d'être mieux entendus et représentés.

14. Quatrièmement, le G-20 devrait intensifier ses relations avec le système multilatéral dans son ensemble, et avec l'ONU en particulier et il conviendrait de tirer davantage parti des complémentarités et des avantages comparatifs du G-20, de l'ONU et des autres organisations multilatérales.

15. **M. Draganov** (Secrétaire général adjoint de la CNUCED) dit que, depuis les trente dernières années, les pays en développement se sont efforcés de s'intégrer dans l'économie mondiale, notamment en engageant un processus de libéralisation commerciale et financière et en adhérant à l'OMC. Mais force est de constater que peu d'entre eux ont vu leurs revenus se rapprocher de ceux des pays développés. Il est devenu manifeste, depuis la crise de la dette de 1980, que le système commercial et financier international n'a pas permis à de nombreux pays en développement de concrétiser les promesses d'une croissance rapide, soutenue et partagée.

16. Dès lors, la question de savoir comment les pays en développement peuvent s'intégrer à un nouveau régime de gouvernance mondiale se pose. Il s'agit avant tout de concilier les règles et disciplines d'un système multilatéral toujours plus réglementé avec celles d'un système financier et monétaire mondial peu réglementé. La récente crise financière a montré que le multilatéralisme ne pouvait se développer que sur la seule base d'un marché mondial autoréglementé : les besoins spécifiques des pays en développement devraient être pris en compte dans le régime de gouvernance mondiale, ce qui suppose de mieux coordonner les politiques macroéconomiques des grands pays et d'instaurer un système multilatéral de surveillance axé sur la cohésion des politiques monétaires et de change.

17. Une fois réformé, le régime de gouvernance doit permettre aux pays en développement d'échapper à la domination de marchés financiers et des changes régis par la spéculation et à la prépondérance des intérêts des sociétés transnationales. Tant que la libéralisation du commerce sera privilégiée par rapport à la croissance économique et à la création d'emplois, les perspectives

économiques de nombreux pays en développement, en particulier des PMA, resteront précaires. Aussi est-il nécessaire d'élaborer des règles internationales plus souples, qui tiennent compte de leurs besoins. Le transfert de technologies pourrait contribuer à la mise en place d'un système de gouvernance plus favorable.

18. Alors que la question de l'efficacité de l'aide au développement fait l'objet de nombreux débats, la CNUCED estime qu'elle doit avant tout permettre aux pays bénéficiaires de tirer parti de leurs ressources intérieures et de mobiliser leurs capacités productrices en favorisant une croissance économique soutenue, au service d'une nouvelle architecture internationale du développement. Pour parvenir à rétablir l'équilibre des échanges et endiguer la spéculation sur les marchés mondiaux des changes, les décideurs doivent adopter une approche concertée et multilatérale qui ne repose pas sur les solutions unilatérales proposées par les banques centrales. Alors que l'OMC et les Accords de Bâle réglementent le système des échanges multilatéraux et le système bancaire, il serait utile de disposer d'un cadre régissant le système monétaire international, qui permettrait d'éviter les distorsions des échanges et le mauvais alignement des taux de change tout en ménageant une marge de manœuvre aux pays.

19. Les déficiences du régime mondial de gouvernance ont favorisé l'apparition de nouveaux cadres de concertation comme le G-20, ou l'Initiative de Chiang Mai au niveau régional, qui s'attachent à renforcer les liens avec l'ONU, comme le fait actuellement la présidence française du G-20.

20. De par sa légitimité, l'ONU a joué un rôle moteur dans les grandes conférences visant à donner une plus large place aux pays pauvres et, pour éviter d'être marginalisée, elle se doit d'évoluer avec son temps et d'associer des acteurs de tous horizons à ses débats pour être au cœur d'une nouvelle ère de mondialisation au service du développement.

21. **M. Masset** (France) rappelle que la France, qui assume la présidence du G-20, a placé à l'ordre du jour la question de la gouvernance mondiale. Il s'agit plus particulièrement d'examiner les enjeux de la réforme du système monétaire international, et notamment de l'instabilité du prix des matières premières, le développement et la dimension sociale de la mondialisation. La nécessité de façonner un régime de gouvernance mondiale découle du contexte actuel,

caractérisé tout d'abord par une très forte interdépendance.

22. Le deuxième élément qui caractérise ce contexte est une affirmation très forte de la souveraineté et de l'identité, phénomène qui a été clairement mis en évidence, par exemple, lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Copenhague en 2009. Il importe, à cet égard, d'assurer un juste équilibre entre une interdépendance accrue et la volonté légitime des pays d'affirmer leur souveraineté.

23. Le troisième élément qui doit être pris en compte est la nouvelle donne sur le plan économique, notamment la montée de grands pays émergents. Ces mouvements, qui sont particulièrement rapides, posent la question de la différenciation, notamment dans le domaine du climat, dans lequel prévaut le principe des responsabilités communes mais différenciées.

24. Par ailleurs, si la nécessité de mettre en place une meilleure gouvernance mondiale est incontestable, il importe d'adopter une approche progressive et de trouver les moyens de nouer un dialogue constructif entre des groupes informels tels que le G-20, les pays du « BRIC » (Brésil, Russie, Inde et Chine) et le G-8, et les organisations internationales. Le multilatéralisme renoué du XXI<sup>e</sup> siècle se traduira par l'action conjuguée de ces groupes informels et des organisations internationales, lesquelles auront donc toute leur place, à condition de jouir de la légitimité que confèrent l'efficacité et de bons résultats.

25. L'action de la France, en matière de gouvernance, est guidée par quatre principes. Le premier est celui de l'efficacité. Ainsi, par exemple, dans le domaine de l'agriculture, la France a proposé la mise en place au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation (FAO) d'un système permettant d'assurer la transparence des informations sur les marchés agricoles, l'objectif étant de pouvoir anticiper des crises telles que la crise alimentaire de 2007-2008, et d'un forum de réponse rapide en cas de crise, afin de coordonner l'action menée pour y faire face. C'est ce type d'amélioration pratique qu'il convient d'apporter, domaine par domaine. Outre la transparence et la capacité d'anticiper, l'efficacité suppose d'être attentif aux résultats et d'être en mesure d'évaluer les effets de l'action menée.

26. Le deuxième principe qui guide l'action de la France est celui de la responsabilité et de l'ouverture.

Des groupes restreints tels que le G-20, par exemple, doivent rendre compte de leur action et établir un dialogue avec la communauté internationale. Ce dialogue implique de s'ouvrir aux parties prenantes, à savoir non seulement les États, mais aussi la société civile et les milieux universitaires, et de les consulter.

27. Le troisième principe est celui du partage des responsabilités et de la représentativité, qui a été appliqué dans le cadre de la réforme des institutions financières internationales.

28. Le quatrième principe est celui de la cohérence. Ce principe est essentiel et doit constituer la priorité du système multilatéral. Cette cohérence comporte trois aspects. D'une part, il importe d'assurer la cohérence dans un même domaine, à savoir de faire en sorte que toutes les organisations internationales travaillent de façon concertée. D'autre part, il importe d'assurer une cohérence entre les normes et ordres juridiques internationaux, en particulier entre les normes sociales et les normes commerciales et économiques. La France propose, à cet égard, de procéder à des échanges systématiques d'observateurs entre les organisations internationales, par exemple entre l'OMC et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Enfin, pour assurer une croissance durable, l'action menée doit comporter trois volets, soit un volet économique, un volet social et un volet environnemental auxquels il importe d'accorder la même importance sur le plan institutionnel.

29. Pour conclure, M. Masset souhaite faire trois observations. D'une part, il réaffirme la nécessité d'adopter une approche progressive et pragmatique en matière de gouvernance mondiale et de réforme des organisations. D'autre part, quelle que soit la question considérée, elle comporte toujours un aspect lié au développement. Or ce développement doit se concevoir de manière très large, de façon à lier les objectifs du Millénaire pour le développement, les enjeux mondiaux et la croissance. Enfin la question du financement est centrale dans tous les domaines. Si l'aide publique au développement doit être maintenue, il y a lieu d'avoir recours à d'autres modes de financement tels que les mécanismes de marché et les formules de financement novatrices, qui sont riches de possibilités.

30. **M. Cornford** (Observatoire de la finance), présentant les grands enjeux de la réforme financière et ses implications pour les organes des Nations Unies,

dit que l'on peut tirer plusieurs enseignements de la récente crise financière. Premièrement, elle a mis en lumière la portée considérable que peut avoir l'effet de contagion au sein de marchés mondiaux intégrés. Deuxièmement, une réglementation essentiellement microprudentielle ne permet pas de gérer adéquatement les risques systémiques ou macroprudentiels. Troisièmement, la réglementation doit s'adapter notamment aux innovations introduites dans le domaine des transactions et sur le plan institutionnel. Quatrièmement, les systèmes de réglementation fondés essentiellement sur les signaux du marché ne favorisent pas suffisamment une gestion efficace des risques. Cinquièmement, il convient de se poser la question de savoir s'il est souhaitable de renforcer l'intégration financière au niveau mondial en se fondant sur la mise en place de règles du jeu uniformes au niveau international et sur la suppression des obstacles aux activités bancaires et aux transactions financières internationales. Les mesures prises qui s'inspirent des enseignements tirés doivent faire l'objet d'un suivi par les organes compétents des Nations Unies.

31. Les réformes financières engagées sur le plan international après la crise asiatique de 1997-1998 ont donné lieu à l'élaboration de normes portant sur douze domaines, notamment la supervision des activités bancaires, la réglementation des marchés boursiers et l'insolvabilité. Aujourd'hui, les objectifs fixés ont été élargis et portent également sur les marchés des produits de base, les rémunérations au sein des institutions financières et les agences de notation, entre autres.

32. Pour ce qui est du cadre institutionnel des réformes, M. Cornford indique que le Conseil de stabilité financière a été chargé par le G-20 de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre desdites réformes. Le Conseil de stabilité financière est une émanation du Forum sur la stabilité financière, dont la composition a été élargie à divers pays émergents et pays en développement. Il pourrait cependant gagner en représentativité en comptant parmi ses membres davantage de pays africains, par exemple.

33. Les normes relatives aux fonds propres continuent d'occuper une place centrale dans les réformes portant sur les banques. La crise a jeté une lumière crue sur les insuffisances de la réglementation et de la surveillance des activités des banques ainsi que sur la manière dont celles-ci géraient les risques, insuffisances auxquelles le nouvel Accord de Bâle sur

les fonds propres (« Bâle II ») était censé remédier. La plus importante d'entre elles était sans doute l'insuffisance des fonds propres par rapport aux risques encourus, lesquels avaient été mal évalués. En effet, le ratio de fonds propres pondérés en fonction des risques s'est révélé un indicateur extrêmement trompeur de la solidité des grandes banques. Les normes relatives aux fonds propres établies par l'Accord de Bâle III relèvent ce ratio. La crise ayant mis en évidence le lien étroit entre les problèmes de liquidité et de solvabilité, l'Accord de Bâle III comporte des normes relatives à la gestion des liquidités, ce qui constitue un pas important en vue de remédier aux risques systémiques mais devrait être complété par d'autres mesures visant à atténuer ces risques.

34. L'extrême instabilité des prix des céréales et du pétrole est au nombre des raisons qui conduisent à modifier la réglementation relative aux marchés des valeurs mobilières et des produits de base. Les principales initiatives en la matière sont l'élaboration de normes par l'Organisation internationale des commissions de valeurs et l'examen ou la mise en œuvre de mesures aux États-Unis et dans l'Union européenne. Il convient également de souligner que les marchés des valeurs mobilières et des produits de base connaissent des mutations profondes entraînées notamment par l'informatisation à grande échelle. Or les technologies de l'information, outre qu'elles sont très coûteuses, se sont révélées en elles-mêmes une source d'instabilité extrême des prix. Par ailleurs, les fluctuations récentes des marchés de produits de base ont suscité un débat sur la question de savoir si les prix sont le résultat d'opérations spéculatives ou s'ils traduisent les données économiques fondamentales. M. Cornford estime pour sa part que ce sont les anticipations et les stratégies des acteurs de ces marchés qui déterminent les prix, et que ces anticipations sont tantôt de nature spéculative, tantôt fondées sur des informations concernant les éléments fondamentaux de l'économie et l'état du marché. De manière générale, l'incidence des nouvelles technologies sur les marchés financiers et l'instabilité des prix sur les marchés des produits de base sont deux questions que les organes compétents des Nations Unies ont vocation à suivre de près.

35. La question des aspects transnationaux de l'insolvabilité d'institutions financières importantes pour le système, parfois qualifiées de « trop importantes pour faire faillite », est source de

nombreuses controverses et pose des problèmes extrêmement difficiles à résoudre. Or si un accord visant à taxer le capital de ces établissements a été conclu récemment, la mise en place d'un cadre général régissant les cas d'insolvabilité transnationale reste une perspective éloignée.

36. Compte tenu de l'impossibilité de mettre en place, sur le plan international, des règles du jeu uniformes pour la prestation de services financiers, les règles de l'Accord général sur le commerce des services de l'OMC applicables aux activités bancaires doivent être revues, voire modifiées en profondeur. De même, les dispositions des accords de libre-échange et des accords bilatéraux d'investissement portant sur l'ouverture des marchés financiers devraient être révisées à la lumière des enseignements tirés de la crise actuelle. De telles démarches pourraient contribuer pour beaucoup à restaurer et à préserver la marge d'action et l'autonomie des pays en développement et devraient donc être suivies de près par l'ONU.

37. En conclusion, l'issue des travaux sur les réformes financières est encore incertaine et continue de faire l'objet de pressions considérables de la part des groupes d'intérêts bancaires. Les réformes initiées sur le plan international visent à remédier aux lacunes des réglementations en place dans les pays avancés plutôt que dans les pays émergents ou en développement. Cependant, l'accent mis sur la réglementation macroprudentielle ouvre la voie à une prise en compte des liens – largement méconnus jusqu'à présent – entre la réglementation financière et les politiques de développement. Le rapport d'activité du Conseil de stabilité financière publié en avril 2011 porte sur diverses questions, parmi lesquelles les lacunes dans les données indispensables pour anticiper les crises financières et la convergence internationale des normes comptables ont vocation à figurer au programme de travail des organes des Nations Unies s'occupant de données statistiques et de comptabilité.

38. **M<sup>me</sup> Guilarte** (Venezuela) dit que l'intérêt manifeste des grands pays pour l'idée que les décisions économiques importantes au niveau mondial soient prises par un groupe réduit de pays, selon le modèle du Conseil de sécurité, est un motif de préoccupation pour le Venezuela. Il apparaît ainsi en effet dans le résumé établi par le Président du Conseil économique et social sur la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et la CNUCED organisée à New York les 10 et 11 mars

2011, que la responsabilité du débat consacré à la gouvernance économique mondiale a été confiée à des représentants du G-20, alors que cette question devrait être abordée uniquement dans une enceinte démocratique et multilatérale garantissant l'égalité de participation de tous les États Membres de l'ONU. Ce document fait également état d'une suggestion d'un participant tendant à ce que le G-20 devienne un conseil économique mondial dans le cadre de l'ONU, éventualité que le Venezuela rejette.

39. Le Venezuela estime important de tenir compte dans la conception et l'application des politiques commerciales, financières et macroéconomiques, tant au niveau national qu'à l'échelon international, des aspects conjoncturels et structurels de la crise économique mondiale actuelle et de leurs conséquences pour la réalisation des objectifs de développement et l'amélioration des conditions de vie des populations. Il est à cet égard favorable à une réforme de l'architecture financière internationale qui mette l'accent sur le renforcement de la représentation des pays en développement dans le processus décisionnel des institutions financières internationales, la mise en adéquation des politiques et des instruments de ces institutions avec les besoins et les réalités de chaque région, le respect des principes d'équité et de représentation géographique équilibrée, et l'élimination et/ou l'assouplissement des conditionnalités pour l'octroi des prêts. Des dispositions doivent aussi être prévues pour alléger la charge de la dette extérieure des pays de taille réduite ou moyenne dont la situation s'est détériorée en raison de la conjoncture extérieure liée à la situation économique mondiale actuelle.

40. Le Venezuela réaffirme sa position selon laquelle la communauté internationale doit s'attaquer à la réforme du système financier international et à la révision des règles de marché, en renforçant les contrôles et les limites imposées aux opérations spéculatives, qui sont à l'origine de la pire crise survenue depuis un siècle. Il souligne que pour renforcer la cohérence et l'homogénéité des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux, il est impératif d'engager une profonde réforme qui étudie des solutions de remplacement au rôle prépondérant du dollar comme monnaie de réserve internationale, qui correspond à une période spécifique du XX<sup>e</sup> siècle et dont les faits ont montré qu'il était dépassé.

41. **M. Rahman** (Bangladesh) dit que si la crise actuelle a des conséquences pour le système commercial international et les flux financiers mondiaux, elle compromet surtout les perspectives de développement des pays en développement, notamment en ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à l'éducation, comme cela a été souligné au cours du débat de haut niveau. Cette perspective inquiète un pays comme le Bangladesh qui n'a pas les ressources pour supporter une récession aussi longue et profonde. Dans ce contexte, la délégation bangladaise aimerait demander au Secrétaire général adjoint de la CNUCED dans quel délai, à son avis, le cycle de négociations commerciales de Doha sera achevé, et si les intérêts des PMA et des autres pays vulnérables seront garantis.

42. Les PMA estiment nécessaire un vaste processus de réforme pour corriger le déficit démocratique des institutions de Bretton Woods, qui semblent avoir beaucoup perdu en efficacité et en crédibilité. Les PMA doivent disposer de la marge d'action nécessaire pour déterminer les politiques macroéconomiques qui leur permettent de créer des emplois, de réduire la pauvreté et d'atteindre leurs objectifs dans le domaine de la santé et de l'éducation. Ils estiment aussi que l'ONU doit jouer un rôle prépondérant, non seulement pour fixer les normes et les règles au niveau international, mais aussi pour entreprendre des activités opérationnelles afin de remédier à la crise actuelle et faire en sorte qu'elle ne se reproduise pas. À cet égard, la délégation bangladaise sait gré à la présidence française du G-20 d'avoir engagé le dialogue avec les PMA lors de la Conférence des Nations Unies sur les PMA organisée à Istanbul en mai 2011, et demande quel type d'action est envisagé par celle-ci afin que les objectifs fixés concernant ces pays soient atteints.

43. **M. Souza** (Brésil) dit que la crise actuelle revêt des dimensions multiples et que les solutions envisagées dans telle ou telle instance doivent être coordonnées pour pouvoir être efficaces. À cet égard, le rapprochement significatif qui semble avoir eu lieu entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods depuis deux ans est encourageant. Le Brésil réaffirme sa position selon laquelle l'ONU doit être au centre des questions liées à la crise. L'invitation à participer au Comité du développement adressée au Président du Conseil par les institutions de Bretton Woods mérite d'être notée à cet égard. Pour les

réunions du Conseil qui ont lieu à Genève, il conviendrait aussi d'étudier les moyens de renforcer ses relations avec l'OMC et la CNUCED; il serait également utile, en vue de renforcer la coordination et la cohérence, que les représentants nationaux auprès de ces institutions et leurs responsables assistent à la session de printemps du Conseil à New York, et que le Président du Conseil participe régulièrement à leurs réunions à Genève.

44. La délégation brésilienne rappelle la nécessité d'atteindre les objectifs de réforme fixés concernant le système financier international, en particulier pour le FMI. La structure des institutions financières mondiales doit refléter l'évolution de l'économie mondiale. M. Souza souligne également l'importance de la coopération pour garantir la stabilité des marchés physiques de produits agricoles. Les distorsions doivent être réduites, objectif qui n'a pas encore été atteint dans le cadre des négociations du Cycle de Doha. Il convient aussi de mieux réglementer les marchés financiers – au sens défini lors du G-20 d'un contrôle des stocks et de la disponibilité de stocks d'urgence, et non pas au sens de mesures telles que le contrôle des prix. Le Brésil souligne en outre l'importance d'un accroissement des capacités de production dans les pays les plus vulnérables c'est-à-dire les PMA, et la nécessité de déterminer et cibler les causes profondes qui font que ces pays ne parviennent pas à produire des denrées agricoles. Il rappelle la nécessité de soutenir les pays en développement sur le plan du financement et du transfert de technologie.

45. **M<sup>me</sup> Bahar** (Indonésie) dit que la question n'est pas tant de savoir si une nouvelle structure mondiale est nécessaire pour renforcer la cohérence et la coordination de la gouvernance économique mondiale que de parvenir à renforcer et réformer le système actuel sans mettre de côté les cadres ou les éléments formels et informels qui existent déjà. Au moment où les enjeux de la gouvernance mondiale se complexifient et où de nouveaux acteurs importants émergent comme la société civile et le secteur privé, un mécanisme efficace est nécessaire pour assurer la cohésion des politiques et stratégies. Le Conseil économique et social est bien placé pour jouer ce rôle. Il doit cependant être réformé pour pouvoir assumer un rôle central dans la gouvernance économique mondiale. Le Conseil doit mettre l'accent sur les résultats et doit rendre des comptes sur son action.

46. L'initiative prise par l'Assemblée générale et la présidence du G-20 de renforcer l'interaction entre ce dernier et le système des Nations Unies et les efforts de coopération du G-20 avec les organisations régionales et internationales se sont avérés particulièrement utiles. Cette interaction gagnerait cependant à être menée dans le cadre du Conseil économique et social s'agissant des questions liées à l'économie et au développement, à l'occasion de la session de printemps du Conseil, ou de façon plus régulière. Cela permettrait une meilleure coordination sur les questions dont s'occupent les deux mécanismes.

47. Par ailleurs, il n'est plus possible aujourd'hui de compartimenter les problèmes économiques entre les échelons national, régional et mondial. Un problème national ou régional peut rapidement devenir un problème mondial, comme l'a montré la crise des crédits hypothécaires aux États-Unis. Le rôle des groupes et des mécanismes régionaux peut être important non seulement pour empêcher un problème régional de devenir un problème mondial, mais aussi pour aider à la recherche de solutions aux problèmes mondiaux. C'est ainsi que l'Initiative de Chiang Mai adoptée au niveau de l'ASEAN a favorisé la stabilité et la poursuite de la croissance dans la région en période de crise mondiale. Il est donc important de renforcer l'interaction des organisations régionales, y compris les commissions régionales, avec le Conseil économique et social. Il convient également que tous les acteurs coopèrent et dialoguent en dehors du cadre institutionnel formel.

48. **M. Pintado** (Mexique) dit que son pays considère le G-20 comme un processus informel et non comme une organisation internationale; ce n'est pas une instance de décision mais un cadre de discussion sur les problèmes économiques et financiers mondiaux. Le G-20 a eu un impact très significatif au lendemain de la crise financière de 2008-2009. En outre, les pays membres du G-20 sont aussi des États Membres de l'ONU et sont donc pleinement acquis à ses objectifs et à son rôle en matière de développement économique. Il y a intérêt à renforcer les synergies et les interactions entre le G-20 et l'ONU et le Mexique compte s'y employer à la suite du travail déjà accompli par la France à cet égard lorsqu'il assumera la présidence du Groupe en 2012.

49. La légitimité et l'universalité de l'ONU ne sont pas remises en cause par l'existence de groupes comme le G-20, qui peuvent lui être utiles pour orienter les



débats consacrés à la réforme de la gouvernance mondiale. La question de la représentativité des pays en développement au sein des institutions de Bretton Woods est un exemple clair de ces interactions et les discussions entamées au G-20 ont déjà eu des répercussions directes sur ces institutions, même si la réforme pourrait aller plus loin.

50. M. Pintado demande ensuite aux intervenants comment il serait possible selon eux de renforcer le rôle spécifique du Conseil économique et social dans l'examen et l'élaboration des politiques économiques de façon à améliorer la capacité de réaction de l'ONU face aux défis actuels. Il souhaiterait également des éléments de réponse plus précis à la question, posée au début du débat, de savoir s'il convient plutôt de renforcer le Conseil économique et social ou de créer un nouvel organisme international.

51. **M. Schuldt** (Équateur) dit qu'il ressort manifestement de la réunion en cours et des réunions de printemps des institutions de Bretton Woods, auxquelles le Conseil économique et social a participé, qu'il faut à la gouvernance économique mondiale de nouveaux mécanismes de coordination renforcés, lesquels doivent être transparents, efficaces et représentatifs. Il regrette que le débat ait été centré une fois de plus sur les relations avec le G-20, qui est une instance informelle, au lieu d'examiner les sujets plus fondamentaux des réformes et de la situation économique mondiale. Le G-20 ne doit pas remplacer le multilatéralisme formel, normatif et fondé sur des principes que la communauté internationale a mis en place depuis plusieurs décennies. Les mécanismes d'information et de dialogue qui ont vu le jour dans la période récente ne répondent pas aux exigences de représentativité et de légitimité et les positions qui s'y élaborent ne sauraient se substituer au consensus établi dans le cadre d'une assemblée à vocation universelle. La délégation équatorienne partage la préoccupation exprimée par la délégation vénézuélienne de voir à un certain moment la concertation intervenir au sein d'une instance qui fasse partie du système des Nations Unies. À cet égard, la proposition de créer un conseil économique mondial, avancée dès 2009 et soutenue par les pays en développement dans le cadre du G-27, ne figure pas parmi les propositions du G-20. M. Schuldt demande aux intervenants si une solution réaliste ne consisterait pas à transmettre à l'ONU les éléments convenus entre les pays afin que celle-ci finalise le consensus et prenne les décisions qui en découlent, ce

qui permettrait d'avancer sur la voie d'un multilatéralisme beaucoup plus dynamique et plus conforme à la nature des défis contemporains.

52. **M. Masset** (France) dit que comme l'a fait remarquer le représentant du Mexique, le G-20 est un groupe informel qui n'a pas la prétention de traiter les problèmes au nom de tous. Il a été créé pour traiter la crise, en reprenant au niveau des chefs d'État et de gouvernement un cadre qui existait déjà depuis la crise asiatique de 1998 au niveau des ministres des finances. Il a été reconduit en septembre 2009 parce que des résultats avaient été obtenus et qu'il n'avait pas achevé ses travaux. Il n'a jamais été conçu comme une instance devant stipuler pour autrui, mais étant donné le poids économique important de ses membres, ce que font ces derniers a un impact sur les autres pays.

53. Les membres du G-20 ne souhaitent pas institutionnaliser cette instance mais en conserver le caractère informel. Le G-20 ne peut pas agir seul : ce sont les États et les organisations internationales qui prennent ensuite les choses en main, comme le FMI et la Banque mondiale, auxquels des moyens supplémentaires ont été donnés en 2008-2009. De même, en ce qui concerne l'agriculture, c'est à la FAO, pour laquelle la présidence actuelle du G-20 souhaite la création d'un mécanisme de coordination de crise, qu'il revient d'agir. En 2008-2009, le G-20 a beaucoup travaillé avec les institutions de Bretton Woods; à partir de 2011, il a voulu associer davantage les institutions spécialisées des Nations Unies, pour faire en sorte que toutes ces institutions travaillent ensemble.

54. La question des PMA est essentielle en raison des inquiétudes initiales quant au fait que le G-20 se préoccupe davantage des pays intermédiaires que des autres pays. Dans le cadre de la réforme de la représentation des pays en développement au sein des institutions financières internationales, des mesures ont été prises pour que la réduction des voix des pays développés ne bénéficie pas seulement aux grands pays émergents mais aussi aux PMA. Par ailleurs, le Royaume-Uni et la France ont réservé une partie des droits de tirage spéciaux supplémentaires qu'ils ont obtenus aux PMA. En réponse au représentant du Bangladesh, M. Masset dit que le G-20 compte poursuivre les initiatives engagées à Istanbul sur les questions de sécurité alimentaire, notamment en ce qui concerne les instruments de couverture et d'assurance et les réserves d'urgence. Il souhaite que des progrès

soient également accomplis sur la question de l'accès des PMA aux marchés en franchise de droits et hors contingent, qui est à l'ordre du jour du Cycle de Doha.

55. S'agissant de la question – très complexe – du commerce et du Cycle de Doha, le G-20 se contente de soutenir les progrès sur ce qui peut être apporté aux PMA et notamment sur l'admission en franchise et hors contingent des produits que ces pays exportent. Quant au rôle du Conseil économique et social, M. Masset fait observer que cette instance présente l'avantage d'offrir une vision à 360 degrés, grâce aux experts d'horizons multiples qui participent à ses débats et travaux. En sollicitant de nouvelles compétences, en organisant mieux ses travaux et en se montrant plus sélectif, voire en dégagant du temps de session supplémentaire à haut niveau pour gagner en capacité de pression politique, le Conseil devrait acquérir le poids voulu pour conseiller et orienter le G-20 mais aussi l'OMC et d'autres organisations. Il convient toutefois de régler les questions de fond avant de traiter les questions institutionnelles.

56. **M<sup>me</sup> Kage** (Allemagne), évoquant les accords conclus aux plans bilatéral, sous-régional et régional par certains pays dans l'attente de l'issue des négociations de longue durée qui se tiennent au plan multilatéral, demande si l'ONU pourrait jouer un rôle dans le rapprochement entre le système multilatéral et les solutions adoptées à d'autres niveaux.

57. **M. Draganov** (Secrétaire général adjoint de la CNUCED) indique que la CNUCED est clairement favorable à une issue rapide des négociations du Cycle de Doha. Il ajoute qu'il ne faut pas perdre espoir d'y parvenir, s'appuyant pour cela sur le cas de la Conférence du désarmement, qui est parvenue à sortir d'une impasse de très longue date dans ses négociations. Il est toutefois important d'obtenir d'ici à la fin de l'année un résultat positif pour les PMA. L'une des raisons d'être de la CNUCED est d'ailleurs de protéger les intérêts de ces pays et des autres pays vulnérables, en menant un certain nombre de projets de renforcement de leurs capacités de négociation, sans jamais prendre directement part aux négociations. Sur la question du multilatéralisme, la CNUCED préfère que l'on tente de réformer les structures déjà en place plutôt que d'en créer de nouvelles. M. Draganov rappelle que si l'ONU semble, aux yeux de certains, manquer d'efficacité ou montrer une certaine lenteur, elle n'est jamais que ce que les États Membres en font.

58. **M. Cornford** (Observatoire de la finance) dit que l'Initiative de Chiang Mai repose sur une longue série de mécanismes régionaux de soutien financier mutuel ayant débuté au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale avec l'Union européenne de paiements. Ces dispositifs étant généralement mis en place pour régler les problèmes spécifiques rencontrés par les pays qui en sont membres, il est important que l'ONU surveille leurs travaux et leur évolution, ce qu'elle a manqué de faire dans les années 1980 s'agissant des arrangements monétaires au niveau européen. La question de la représentativité des institutions tient elle aussi à des facteurs historiques, tout comme le rôle de la Banque des règlements internationaux (BRI). Créée en 1930 par un groupe composé à parts égales de pays en développement et de pays développés, cette institution s'est muée après 1945 en une organisation essentiellement composée de pays développés, les pays en développement étant passés dans le bloc de l'Est. Depuis, sous la pression de diverses organisations, la BRI élargit progressivement sa représentativité, mais une telle évolution est graduelle et mérite d'être surveillée de près par l'ONU.

59. **M. Sha Zukang** (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit que, tous les membres du G-20 étant également des États Membres de l'ONU, le sentiment d'appartenir à la même famille devrait prévaloir. Déplorant que les propositions émanant de la Chancelière fédérale allemande, M<sup>me</sup> Merkel, et de la Conseillère fédérale de la Confédération suisse, M<sup>me</sup> Calmy-Rey, tendant à établir une sorte de conseil économique de sécurité n'aient pas trouvé d'écho, il fait observer que le fait qu'un organe existe n'empêche aucunement d'en créer un nouveau, s'appuyant sur la création du Conseil des droits de l'homme pour illustrer son propos. Il rappelle à cet égard que, dans son discours devant le Conseil, le Secrétaire général de l'ONU a invité tous les États Membres à sortir des sentiers battus.

60. **Le Président** passe en revue les questions posées dans le cadre du dialogue et les réponses apportées, invitant les membres du Conseil à réfléchir tout particulièrement aux propos de M. Masset sur la légitimité liée aux résultats.

*La séance est levée à 17 h 50.*